



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**REVENTIN-VAUGRIS**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le



ID : 038-213803364-20250324-CM\_2025\_20-DE

**DÉLIBÉRATION : 2025-20**

**OBJET : URBANISME - APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR EPORA DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRÉS AN 251 ET AN 253 ET RETROCESSION À LA COMMUNE**

**SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 24 MARS 2025**

**DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 20 MARS 2025**

**CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 16 – VOTANTS : 16**

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

**P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier LAROSE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire rappelle que la Commune souhaite s'engager dans la réalisation d'un projet d'habitat sénior adapté.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagements liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Madame la Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Madame VACHER Marie-Antoinette et Monsieur PANDELAKIS Jacques, en vue de l'acquisition des biens immobiliers situés rue Mouret :

- Cadasté AN section 251 d'une surface de 1835 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur PANDELAKIS Jacques au prix de **191 000 €**,
- Cadasté AN section 253 d'une surface de 7 748 m<sup>2</sup>, propriété de Madame VACHER Marie-Antoinette au prix de **806 000 €**.

Madame la Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 27 septembre 2023 ; c'est pourquoi elle demande à l'assemblée la validation de cette opération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré AN 251 au prix de **191 000 €**,

**APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré AN 253 au prix de **806 000 €**,

**APPROUVE** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 27 septembre 2023,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 25 mars 2025



**Madame la Maire**  
**Edith RUCHON**

*Madame la Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture